

VENIERIE

la chasse aux chiens courants



Le Vicomte Gérard Le Hardy de Beaulieu, Président de la Société de Vénérie Belge

Appartenant à une famille qui pratique la vénerie depuis plusieurs générations, Gérard Le Hardy de Beaulieu est actuellement maître d'équipage de Picq'Hardy Beaulieu. L'équipage fut fondé en 1850 par son arrière grand-père, le baron de Crawhez. Celui-ci chassait en Brabant, Hainaut et Namur.

Après sa captivité, Gérard Le Hardy se remet à chasser en 1952 avec le Rallye Campine dont il devient maître adjoint aux côtés du prince Xavier de Mérode, qui remontait cet équipage dans la voie du chevreuil.

Quelques années plus tard, son père, le vicomte Robert Le Hardy Beaulieu, remonte le vautrait familial qui chasse en Campine et effectue divers déplacements, notamment en forêts de Lyon et de Trelon.

De 1959 à 1964, ce seront les laisser-courre en forêt de Compiègne, vive en sangliers. Les brisées sont abondantes et la meute, composée d'anglo-français augmentés d'un peu de sang Saint-Hubert, y donnera sa pleine mesure.

L'équipage découple ensuite en forêt de Mazarin et d'Elan (Ardenne Françaises) et à Bièvre (Ardenne Belges) où il se met dans la voie du lièvre, entouré de sa famille.

Gérard Le Hardy de Beaulieu sera élu député au Parlement belge. Il consacre aussi son temps à l'exploitation agricole qu'il développe dans son domaine du Bois-Lombut et est, à ses moments perdus, juge de chiens courants à la Société Royale Saint-Hubert Canine.

Comme en d'autres régions, certaines contestations se développent en Belgique à l'encontre de la vénerie. Les maîtres d'équipage belges décident de fonder une Association pour encourager et développer la chasse aux chiens courants, sous la Présidence du baron Charles-Emmanuel Janssen, maître d'équipage du Rallye Vielsalm.

En 1985, une proposition de décret visant à abolir la chasse à courre est déposée par quelques parlementaires. Les maîtres d'équipage confient, après le décès du baron Charles-Emmanuel Janssen, la Présidence de l'Association au vicomte Gérard Le Hardy de Beaulieu qui prépare la défense de ce mode de chasse sur le plan parlementaire et législatif.

C'est en avril 1986, que l'examen de la proposition de décret est entamée par la commission parlementaire, où le député Le Hardy de Beaulieu s'attache à informer la



Portrait par M. Moreau.

commission des caractéristiques exactes et des règles qui président à l'exercice de ce mode de chasse. Il pourra aussi réfuter les nombreuses erreurs répandues à propos de la vénerie.

Au terme de ces débats, la proposition de décret visant à supprimer la vénerie sera heureusement rejetée tant par la commission parlementaire que par l'assemblée régionale.

Dès lors, la chasse à courre reste en Belgique l'un des modes de chasse ayant « droit de cité ».

Il faut souligner aussi combien fut appréciée l'unité de vue manifestée en cette circonstance, par les Fédérations de chasseurs à tir et des sports équestres, la Société Royale Saint-Hubert Canine, le Royal Saint-Hubert Club Belge, etc.

L'on se réjouit de constater ce résultat positif, fruit d'un long et patient travail d'information et d'un examen objectif de la commission qui a pu départager le caractère de sportivité de ce mode de chasse et l'aspect émotionnel utilisé fréquemment en lieu et place d'arguments sérieux.



L'Équipage Picq'Hardy Beaulieu à Bièvre, en 1892.